

ASSOCIATION DU SOUVENIR
aux Morts des Armées de Champagne et à leur Chef, le Général Gouraud

PELERINAGE à NAVARIN

Dimanche 16 Juillet 1967

Le Pèlerinage aura lieu comme les années précédentes
sous la Présidence du Général Prételat, Président de l'Association

Départ par train de Paris : Gare de l'Est à 7 h. 00 (train 101).

Arrivée à Châlons-sur-Marne à 8 h. 37.

Des cars réservés aux Pèlerins attendront devant la sortie de la gare.

Départ des cars de CHALONS : 9 h. 00. Arrivée à Navarin vers 9 h. 40.

10 h. 00. — *Messe pour les Morts devant le Monument, suivie de l'Absoute donnée par Monseigneur l'Evêque de CHALONS.*

10 h. 45. — *Allocution du Général PRETELAT, Sonnerie aux Morts, minute de silence et de recueillement. Dépôt de couronnes sur la tombe du Général GOURAUD par les délégués de la Rainbow-Division et des Anciens Combattants. Défilé des troupes.*

11 h. 00. — *Visite de la crypte par les pèlerins.*

11 h. 15. — *Départ de Navarin.*

11 h. 30. — *Cérémonie au cimetière de SOUAIN, bénédiction des tombes.*

12 h. 00. — *Dépôt d'une couronne au Monument aux Morts de SUIPPES.*

12 h. 30. — *Déjeuner en commun à SUIPPES (Hôtel du Midi).*

15 h. 00. — *Départ des cars de Suippes pour CHALONS.*

Départ du train pour PARIS : 16 h. 25. Arrivée à PARIS : 18 h. 03.

Prix du transport par car (de Châlons à Châlons) : 5 F (sera payé sur place).

Prix du déjeuner : 9 F (boisson, café et service compris).

Les inscriptions et participations doivent être adressées, avant le 4 Juillet, à :

Mademoiselle VUILLAUME, Trésorière, 5, rue Casimir-Pinel, Neuilly-sur-Seine (Seine).

PÉLERINAGE COMMÉMORATIF DES COMBATS DE SEPTEMBRE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 1967

Ce pèlerinage aura lieu dans les mêmes conditions qu'en 1966 ; il est toujours pratiquement impossible de circuler en car dans les terrains du camp de Suippes (Perthes, Tahure, etc.).

Le circuit comprendra :

VISITE DES CIMETIERES MILITAIRES, MESSE A NAVARIN, DEJEUNER A SUIPPES.

Le programme détaillé sera donné par une circulaire à diffusion limitée, adressée en Août à toute personne qui, avant le 1^{er} Août, en aura fait la demande (sans engagement) à M^{me} VUILLAUME (à l'adresse ci-dessus).

Il est possible de prévoir le remboursement des dépenses de car pour les pèlerins bénéficiant d'un titre de circulation gratuite attribué conformément à l'article L 515 du Code des pensions militaires des victimes de la guerre, et mentionnant les nom et prénoms du militaire décédé et son lieu d'inhumation.

Nous rappelons que les personnes intéressées par cette mesure (veuves non remariées, descendants, frère ou sœur aîné) doivent demander à leur mairie les imprimés nécessaires à l'obtention du permis, puis adresser ceux-ci au Secrétariat Général de la S.N.C.F.

Les références des titres de circulation ainsi obtenus seront collectées le jour du pèlerinage, et l'Association établira ensuite une demande globale du remboursement des frais du car.

COTISATION 1967

Les membres de notre Association qui ont reçu, jointe au présent bulletin, une formule de mandat-carte n'ont pas encore réglé leur cotisation 1967 dont le montant minimum reste fixé à 3 F.

Tous les versements sont à effectuer :

— soit au compte postal PARIS 1137-11 au nom de la Trésorière :

M^{me} Monique VUILLAUME
5, rue Casimir-Pinel, 92-Neuilly-sur-Seine ;

— soit par chèque bancaire au nom de l'Association, adressé à la Trésorière.